

Règlement sportif particulier RM2

1- Aucune équipe ne descend de NM3

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} accèdent au championnat PNM

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} descendent en RM3

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} de RM3 accèdent au championnat RM2

2- Une équipe descend de NM3

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent au championnat PNM

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} descendent en RM3

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de RM3 accèdent au championnat RM2

3- Deux équipes descendent de NM3

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent au championnat PNM

Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} descendent en RM3

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de RM3 accèdent au championnat RM2

4- Trois équipes descendent de NM3

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent au championnat PNM

Les équipes classées 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} descendent en RM3

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de RM3 accèdent au championnat RM2

5- Equipe réserve

Si le 1^{er} et ou le 2^{ème} ne peut pas monter (équipe réserve), la place sera proposée à l'équipe suivante la mieux classée 3^{ème} et ou 4^{ème}.

6- Places libres

- a) Dans le cas où une équipe descendante de NM3 est maintenue par la Commission Fédérale des Compétitions, l'équipe la mieux classée des équipes descendantes de RM2 se verra proposer son maintien en RM2 ; en cas de refus la place disponible sera proposée aux autres descendants dans l'ordre du classement.
- b) Dans le cas où une équipe ne s'engage pas en RM2, la place libre sera proposée à l'équipe la mieux classée des équipes descendantes ; en cas de refus la place disponible sera proposée aux autres descendants dans l'ordre du classement.

7- Non engagement en championnat de France

- a) Dans le cas où une équipe régulièrement qualifiée en championnat de France ne se réengage pas en championnat de France et demande son intégration en championnat RM2, celui-ci se déroulera à 13 équipes.
- b) Cette disposition est également applicable dans le cas où une équipe régulièrement qualifiée en championnat de France est rétrogradée par la FFBB en championnat de ligue et si elle demande sa réintégration en RM2, sous réserve de toutes dispositions règlementaires.

8- Autres cas

Les cas non prévus au présent règlement seront soumis au Comité Directeur de la ligue